

**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE  
À TEMPS PARTIEL**

**ENTRE**

**La SAS APPART'CITY**

Dont le siège social est situé 125 rue Gilles Martinet – CS 10007 – 34077 Montpellier Cedex 3  
Immatriculée auprès de l'URSSAF du Languedoc Roussillon sous le numéro 917000001240949311  
Représentée par Madame Stéphanie VARANE, Directrice de Résidence,

**ET**

**Madame Nadège LOYER**

Demeurant : 10 rue de la Fontaine – 29170 SAINT EVARZEC  
De nationalité Française

Née le 26/06/1983 à Toulouse (31) – N° S.S. : 2.83.06.31.555.711 / 41

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION COLLECTIVE APPLICABLE**

Il est conclu, entre la Société et Madame Nadège LOYER, un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale « Hôtels, Cafés, Restaurants » n° 1979, du Règlement Intérieur et des accords collectifs d'entreprise, dont Madame Nadège LOYER reconnaît avoir pris connaissance.

Madame Nadège LOYER s'engage à observer et respecter rigoureusement l'ensemble de ces dispositions.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENT ET DURÉE DU CONTRAT**

Madame Nadège LOYER est engagée à compter du 13 octobre 2016 en qualité de Réceptionniste, catégorie « Employé », niveau II, échelon 2, de la convention collective applicable, sous réserve de son aptitude constatée lors de la visite médicale d'embauche.

La déclaration préalable à l'embauche a été effectuée auprès de l'URSSAF.

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra y mettre fin, sous réserve de respecter les règles prévues à cet effet par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.  
Sauf accord écrit de la Société, Madame Nadège LOYER s'engage à n'exercer aucune autre activité professionnelle rémunérée. Madame Nadège LOYER s'engage donc à informer la société de tout projet d'activité professionnelle en respectant un délai de prévenance d'au moins 2 semaines.

**ARTICLE 3 - PÉRIODE D'ESSAI**

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois, éventuellement renouvelable pour une durée de deux mois par accord écrit entre la Société et Madame Nadège LOYER, avant l'expiration de la période d'essai initiale.